



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Date de convocation :
13/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yasmine SEBAHOUI, Danielle POUDADE, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERRISSON, Daniel RENOULLEAU, Bernard COURCELLE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Armande IGLESIAS (pouvoir à Evelyne FUENTES), Damien OTON (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Mélissa OBBIH (pouvoir à Caroline PAGÈS), Clara ROSE (pouvoir à Claude AYMERICH).

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/45 : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE) DE LA COMMUNE.

Par délibération du 11 juin 2020, ont été élus les membres de la commission MAPA de la commune. Suite à la démission de M. Georges LLOBET, membre suppléant, il s'agit de le remplacer.

Est candidat au poste de suppléant : Mr Bernard COURCELLE

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCLARE

Président : William BURGHOFFER (Maire)

Titulaires :

Madame Françoise CRISTOFOL
M. Alain DOMENECH
Madame Evelyne FUENTES
M. Jérôme PARRILLA
M. Jean-Philippe LECOINNET

Suppléants :

M. Claude AYMERICH
Madame Naima METLAINE
Madame Caroline MERLE
M. Xavier BERAGUAS
M. Bernard COURCELLE

élus pour être membre de la commission MAPA de la commune d'Ille sur Tet.

RAPPELLE que chaque membre susvisé aura voix délibérative ;

RAPPELLE qu'il n'y aura pas de quorum obligatoire et que la convocation de la commission MAPA suivra les règles identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;

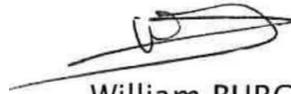
RAPPELLE que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :

- le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
- le directeur et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics ;
- tout autre personne sur invitation du Maire.

RAPPELLE LA DELEGATION au Maire, en application de l'article L2122-22 4° du CGCT et pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation de pouvoir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 20 octobre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

